

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014.

Le 28 MARS 2014 le Conseil Municipal (convoqué le 24 mars 2014) – secrétaire de séance : Sébastien LAUNAY, s'est réuni et a adopté les décisions suivantes :

- **ELECTION DU MAIRE** : M. Gilbert KAHN est élu Maire

- **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE** :

Les conseillers municipaux suivants sont élus adjoints au Maire :

- M. DE MIEULLE Roger: 1^{er} adjoint
- MME CLEMOT Dany: 2^{ème} adjointe
- M. HERVE Jean-Pierre : 3^{ème} adjoint
- Mme MOGUET Françoise : 4^{ème} adjointe
- M. ANIS Didier : 5^{ème} adjoint.

- **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ADUCTION EN EAU POTABLE (SIEAP) DE LA SARTHE ANGEVINE** :

- M. ANIS Didier Délégué titulaire
- M. MACE Christian Délégué titulaire
- M. QUERU Jacques Délégué suppléant

- **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE** :

- M. DE MIEULLE Roger : Délégué titulaire
- Mme MOGUET Françoise : Déléguée suppléante

- **ELECTION DES DELEGUES A L'EHPAD (Résidence des bords de Sarthe)**

- M. KAHN Gilbert, Maire (membre de droit)
- Mme CLEMOT Dany
- Mme BACHELOT Elisabeth.

- **ELECTION DES DELEGUEES A L'OFFICE DU TOURISME**

- Mme BACHELOT Elisabeth (Titulaire)
- Mme MAISON Jenny (Suppléante).

Affichage le 4 avril 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2014.

Le 11 MARS 2014 le Conseil Municipal (convoqué le 4 mars 2014) – secrétaire de séance: Robert DELESTRE, **s'est réuni et a adopté les décisions suivantes :**

- **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZI N°1 :**
Après étude du compromis de vente établi par le notaire de la SCI DU PRE DES LOGES :
 - Le conseil souhaite que lui soit confirmée par le notaire la légalité du rajout de la taxe forfaitaire d'un montant de 3.697 € au prix de vente (établi à 2.50 € le m²),
 - Le conseil refuse la clause relative à l'obligation de création d'un nouveau chemin en cas de suppression du chemin rural existant.
 - Accepte les autres conditions du compromis de vente.

- **IMPOTS DIRECTS 2014 – VOTE DES TAUX :**
Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux déjà en vigueur à savoir :
 - Taxe d'habitation : 13.32 %
 - Taxe Foncière (bâti) : 20.76 %
 - Taxe Foncière (non bâti) : 35.76 %

Affichage le 18 mars 2014.